

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt trois, le quinze février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents excusés : M. Jérôme ROGATION, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY.

Procurations : Mme Sylvie DENIS-PALEM en faveur de M. Daniel LE MAO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, aucune modification n'est apportée, il est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation Convention Territoriale Globale-CTG
- 02 - Vente Boulangerie-Servitudes
- 03 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-005 : Approbation Convention Territoriale Globale-CTG

Monsieur le Maire expose :

I. Contexte

la CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Certaines de ces compétences sont exercées par les communes et d'autres par le Grand Périgueux.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes, *dont la nôtre*, et par le Grand Périgueux.

Jusqu'à aujourd'hui, le Grand Périgueux et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du Grand Périgueux.

Le président et les élus du Grand Périgueux ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du Grand Périgueux volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de Périgueux n'a pas souhaité participer à la démarche commune du Grand Périgueux et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

II. Problématique

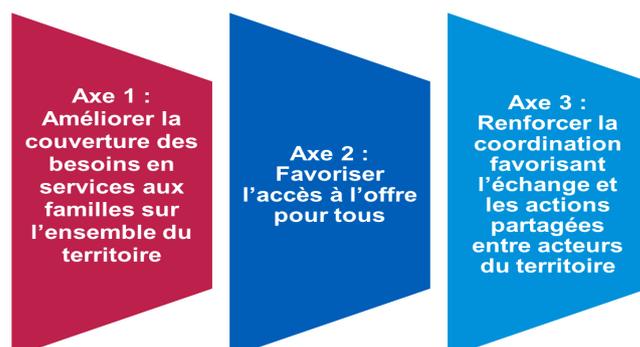
Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du Grand Périgueux par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

- Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

- Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le Grand Périgueux, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité	Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (<i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i>)
Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (<i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i>)	

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse	Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (<i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i>)
	Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promeneur du net...) (<i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i>)
Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)	
	Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (<i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i>)	

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux</i>)

* Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention territoriale globale du Grand Périgueux tel qu'annexée.**
- **d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-006 : Vente Boulangerie-Servitudes

Dans le cadre de la vente de la boulangerie, avant la signature de l'acte définitif, Monsieur le Maire propose:

CONSTITUTION DE SERVITUDES

1°) Servitude de stationnement

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de stationnement en tout temps et heures et avec tous véhicules pour tous ses préposés et clients.

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

EMY

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 Le Bourg,

Dans un immeuble dite ville,

- Magasin, fournil, pannetrie, laboratoire de pâtisserie, chambre à farine, pièce familiale avec coin cuisine et élément familial, débarras, salle d'eau, WC, dégagement-

- Le terrain à usage de parking se trouvant devant le magasin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1567	23 route de Limoges	00 ha 02 a 54 ca
B	1568	Le chaussier Sud	00 ha 01 a 05 ca
B	1570	Le chaussier Sud	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 00 ha 04 a 55 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE ANTONNE ET TRIGONANT en pleine propriété.

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 23 Route de Limoges.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1566	23 route de Limoges	00 ha 01 a 07 ca
B	1569	Le Chaussier sud	00 ha 00 a 27 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître LARRE-REBIERE notaire à SAVIGNAC LES EGLISES le 12 janvier 1988 , publié au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 22 janvier 1988, volume 6329, numéro 36.

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de stationnement s'exercera exclusivement sur une zone figurée sous teinte bleue au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Cette zone de stationnement est en nature de goudron.

Elle ne pourra être ni obstruée ni fermée par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les frais d'entretien de cette bande de stationnement seront à la charge du propriétaire du fonds servant de manière que cette zone de stationnement soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour accéder et stationner sur cette zone. Le propriétaire du fonds servant s'oblige à prévenir au minimum quinze jours à l'avance par courrier ou courriel le propriétaire du fonds dominant avant le commencement d'éventuels travaux de réfection de cette zone.

L'utilisation de cette zone de stationnement ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Evaluation

La présente constitution de servitude est évaluée à cent euros (100,00 eur).

2°) Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

EMY

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 Le Bourg,

Dans un immeuble dite ville,

- Magasin, fournil, pannetrie, laboratoire de pâtisserie, chambre à farine, pièce familiale avec coin cuisine et élément familial, débarras, salle d'eau, WC, dégagement-

- Le terrain à usage de parking se trouvant devant le magasin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1567	23 route de Limoges	00 ha 02 a 54 ca
B	1568	Le chaussier Sud	00 ha 01 a 05 ca
B	1570	Le chaussier Sud	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 00 ha 04 a 55 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE ANTONNE ET TRIGONANT en pleine propriété.

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 23 Route de Limoges.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1566	23 route de Limoges	00 ha 01 a 07 ca
B	1571	Le Chaussier Sud	00 ha 24 a 62 ca

Total surface : 00 ha 25 a 69 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître LARRE-REBIERE notaire à SAVIGNAC LES EGLISES le 12 janvier 1988 , publié au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 22 janvier 1988, volume 6329, numéro 36.

Modalités d'exercice de la servitude

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour le besoin de leurs activités et le cas échéant pour leurs besoins personnels

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres.

Son emprise est figurée au plan annexé sous teinte rouge approuvé par les parties. Ce passage part de la route nationale 21 passe sur la parcelle cadastrée section B 1566 le long des parcelles cadastrées section B numéros 495 et 496 puis sur la parcelle cadastrée section B numéro 1571 jusqu'à la borne de limite de propriété de la parcelle cadastrée section B numéro 1570.

Ce passage est en nature de chemin non goudronné.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage.

Indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Evaluation

La présente constitution de servitude est évaluée à cent euros (100,00 eur).

3°) Servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales.

Désignations des biens**Fonds dominant**

Propriétaire :

EMY

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 Le Bourg,

Dans un immeuble dite ville,

- Magasin, fournil, pannetrie, laboratoire de pâtisserie, chambre à farine, pièce familiale avec coin cuisine et élément familial, débarras, salle d'eau, WC, dégagement-

- Le terrain à usage de parking se trouvant devant le magasin.

Figurant ainsi au cadastre :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Surface</u>
B	1567	23 route de Limoges	00 ha 02 a 54 ca
B	1568	Le chaussier Sud	00 ha 01 a 05 ca
B	1570	Le chaussier Sud	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 00 ha 04 a 55 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant**Propriétaire :**

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE ANTONNE ET TRIGONANT en pleine propriété.

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 23 Route de Limoges.

Figurant ainsi au cadastre :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Surface</u>
B	1566	23 route de Limoges	00 ha 01 a 07 ca
B	1571	Le Chaussier Sud	00 ha 24 a 62 ca

Total surface : 00 ha 25 a 69 ca

Effet relatifAcquisition suivant acte reçu par Maître LARRE-REBIERE notaire à SAVIGNAC LES EGLISES le 12 janvier 1988 , publié au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 22 janvier 1988, volume 6329, numéro 36.**Modalités d'exercice de la servitude**

Cette servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan annexé sous teinte rouge approuvé par les parties et correspond à la même emprise que la servitude passage susénoncée.

L'utilisation de cette servitude ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds.

Indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Evaluation

La présente constitution de servitude est évaluée à cent euros (100,00 eur).

4°) Servitude de tour d'échelle

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude de tour d'échelle pour permettre au propriétaire du fonds dominant d'entretenir, réparer, et le cas échéant, reconstruire les bâtiments édifiés le long de la ligne séparant le fonds dominant du fonds servant.

Désignations des biens

Fonds dominant

Propriétaire :

EMY

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 Le Bourg,

Dans un immeuble dite ville,

- Magasin, fournil, pannetrie, laboratoire de pâtisserie, chambre à farine, pièce familiale avec coin cuisine et élément familial, débarras, salle d'eau, WC, dégagement-

- Le terrain à usage de parking se trouvant devant le magasin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1567	23 route de Limoges	00 ha 02 a 54 ca
B	1568	Le chaussier Sud	00 ha 01 a 05 ca
B	1570	Le chaussier Sud	00 ha 00 a 96 ca

Total surface : 00 ha 04 a 55 ca

Effet relatif

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

Fonds servant

Propriétaire :

Le fonds servant appartient à COMMUNE DE ANTONNE ET TRIGONANT en pleine propriété.

Désignation :

A ANTONNE-ET-TRIGONANT (DORDOGNE) 24420 23 Route de Limoges.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1566	23 route de Limoges	00 ha 01 a 07 ca
B	1571	Le Chaussier Sud	00 ha 24 a 62 ca

Total surface : 00 ha 25 a 69 ca

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître LARRE-REBIERE notaire à SAVIGNAC LES EGLISES le 12 janvier 1988 , publié au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 22 janvier 1988, volume 6329, numéro 36.

Modalités d'exercice de la servitude

Le droit de poser une échelle, des outils ou un échafaudage s'exercera sur une bande de terrain de 2,5 mètres de largeur le long de la limite séparative des deux fonds, telle que figurée sur le plan demeuré ci-annexé sous teinte ++++ afin de permettre l'entretien, la réparation ou la reconstruction des bâtiments du fonds dominant se trouvant à la limite séparative.

Ce droit ne pourra être exercé que 1 fois par an, le propriétaire du fonds servant devant être prévenu au moins quinze jours à l'avance, sauf en cas d'urgence dûment justifiée, de la date prévue pour le début des travaux, sans que la durée des travaux ne puisse excéder trente jours.

Toute intervention en cas d'urgence dûment justifiée sera permise.

Les travaux pourront être effectués par le propriétaire du fonds dominant lui-même ou par des ouvriers mandatés par lui, que durant les périodes s'étendant du lundi à 09 heures au vendredi à 18 heures, ils seront de plus interdits avant 09 heures et après 18 heures.

Le bénéficiaire du tour d'échelle devra, à ses frais remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés.

Ce droit profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés.

Indemnité

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Evaluation

La présente constitution de servitude est évaluée à cent euros (100,00 eur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

12 VOTANTS
12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commission communale des impôts directs s'est réunie le 7 février dernier en présence de Monsieur LACOSSE, géomètre du cadastre.
Il rappelle le rôle de cette commission :

Un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties1 nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de référence utilisés pour l'évaluation des locaux d'habitation ;
- formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement ;
- participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

La CCID peut également être consultée pour avis sur les paramètres départementaux d'évaluation utilisés pour les locaux professionnels. En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à un rendez-vous ce jour auprès de Maître LATOUR, il sera nécessaire que prochainement, le conseil délibère sur l'échange de terrain DELONGEAS-COMMUNE ANTONNE, à Laurière.

Monsieur le Maire informe le Conseil, le délaissé au lieu-dit Laurière a fait l'objet d'un déclassement par arrêté établi par la DIRCO. Il propose que la commission des travaux réfléchisse à un aménagement de ce délaissé.

Etant arrivé à mi-mandat, Monsieur le Maire rappelle au Conseil les projets à venir :

- création d'un Centre de Loisirs
- aménagement des Piles
- lotissement Brel.

Il propose au Conseil que les prochaines actions municipales soient menées autour la sécurité routière, la voirie, l'accès au numérique en lien avec la délibération approuvée concernant la convention CTG.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres du Conseil.

Madame MEYNARD donne lecture d'une motion relative à la réforme des retraites.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le lundi 27 février 2023 à 19 h 00, le cabinet "infirmières-ostéopathe-ergothérapeute" organise un pot, salle des fêtes.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2023-005 : Approbation Convention Territoriale Globale-CTG

MA-DEL-2023-006 : Vente Boulangerie-
Servitudes

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Sophie ROUVEL		Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)	
Mme Brika VACHER		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Caroline LABORDE		M. Jérôme ROGATION	ABSENT EXCUSÉ
Mme Sylvie DENIS-PALEM	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir M. Daniel LE MAO)	Mme Stéphanie JALADIS	ABSENT
M. Philippe COUTY	ABSENT		

Séance du 15/02/2023 clôturée à 20h00